

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 28 septembre 2021

Délibération n° 2021 – 28/09/2021 – 18

Offre de formation 2021-2022 :
Modification de DU

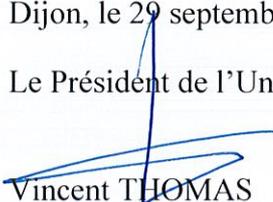
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 13 septembre 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 12 Membres représentés : 9 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modifications apportées au DU « Médiation » porté par l'UFR DSEP.**

Dijon, le 29 septembre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Demandes de modifications des diplômes d'établissement (DU ou DIU)

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Demandes de modifications des diplômes d'établissement (DU ou DIU)

CP du 03 septembre 2021

Composante de rattachement	Intitulé du diplôme	UE / module	Modification(s) demandée(s)	Justifications et/ou observations	Date validation conseil de composante
DSEP	DU MEDIATION		Nombre minimal d'inscrit: Ouverture à partir de 8 personnes formées en FC (au lieu de 10 fixé initialement)	C'est un seuil qui permet de fonctionner de façon rentable	
DSEP	DU MEDIATION		Pratique pédagogique : Mention du ratio 1/3, 2/3 entre la théorie et la pratique.	Cette mention est importante pour la labélisation par le CNB, dans l'intérêt de l'installation future des avocats formés.	